



RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE REGLEMENT INTERIEUR GROUPE SCOLAIRE DE BONLIEU

ARTICLE 1 : RÈGLE GÉNÉRALE

Le Restaurant Scolaire (RS) fournit les repas au groupe scolaire de Bonlieu. La salle du RS est ouverte aux élèves de l'école de la commune, aux personnels enseignants, en fonction des places disponibles.

La cuisine centrale de VALENCE ROMANS AGGLO assure la fabrication des repas pour le groupe scolaire de Bonlieu. La commune assure le service et la facturation.

L'inscription au R.S. engage les $1/2$ pensionnaires, leurs parents et le personnel au respect du présent règlement.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par la commune de Châteauneuf sur Isère, de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire. Le restaurant est ouvert de 11h30 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Le personnel de surveillance assure les missions de prise en charge des élèves, de surveillance, de pointage des présents et de service. Le personnel d'encadrement veille au respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'utilisation des locaux mis à disposition.

Seuls seront acceptés les enfants présents à l'école le matin, et remis par les enseignants au personnel d'encadrement.

Les enfants non-inscrits à la cantine restent sous l'entière responsabilité des enseignants. La Mairie se décharge de toute responsabilité. Un mail devra être envoyé à la Mairie sur le portail famille par les parents (ou tuteurs) afin que l'enfant soit pris en charge par le personnel communal à la sortie de l'école.

Les enfants qui fréquentent le Restaurant Scolaire communal restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement de 11h30 à 13h20. Les enseignants reprennent les enfants à 13h20 dans l'enceinte de l'école.

ARTICLE 4 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La cuisine centrale de VALENCE ROMANS AGGLO prépare les repas selon les règles d'hygiène prescrites par la Direction Départementale des Services Vétérinaires habilitée aux contrôles. Elle veille particulièrement à l'application du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 et à l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas.

Elle communique chaque semaine les menus pour affichage dans le groupe scolaire de Bonlieu.

Le personnel municipal prend toutes dispositions pour que soient respectés la sécurité et l'hygiène. Il veille au bon fonctionnement général du R.S. et plus particulièrement en matière d'intendance et de service des repas.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès à l'ensemble des locaux dont dispose le R.S. est **interdit à toute personne étrangère au service et non autorisée**. Il est rappelé que l'accès aux cuisines est formellement interdit aux enfants.

L'accès à la cuisine et à ses annexes est interdit à toute personne non autorisée.

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à la disposition du R.S., même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit pénétrer dans le R.S.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU PERSONNEL

Le personnel municipal doit :

- Réceptionner les repas en provenance de la cuisine centrale et procéder au réchauffage.
- Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants ;
- Après le repas, desservir.
- Le rangement de la salle, le nettoyage et le lavage de l'ensemble du matériel utilisé ainsi que du réfectoire sont effectués après chaque journée de travail par le personnel municipal.

ARTICLE 6 : ACCES SPECIFIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Les personnels de surveillance ont un accès direct :

- Au compteur d'eau et au disjoncteur d'électricité de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Ils doivent aussi avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence ;
- A la pharmacie pour apporter les premiers soins aux enfants qui seraient blessés. Par contre, aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel.
- Ils sont formés aux premiers secours.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCUEIL

a) Inscriptions et règlement intérieur et assurance

Les familles doivent remplir une fiche famille en Mairie afin d'obtenir leur accès (identifiant + mot de passe) au site d'inscription en ligne : <https://chateauneuf-sur-isere.numerian.fr>.

Le règlement intérieur sera mis en ligne sur le site.

Chaque enfant doit être obligatoirement assuré (responsabilité civile).

L'inscription à la cantine ne sera effective qu'après avoir fourni la dernière page du règlement intérieur signée et l'attestation d'assurance, à la Mairie (à déposer dans la boîte aux lettres ou envoyés par mail à « rythmes.scolaires@chateauneufsurisere.fr »).

Les inscriptions de dernière minute (sans respecter les délais requis) sont acceptées UNIQUEMENT en cas de force majeure et à un tarif dit exceptionnel (cf. article 13). Toutefois, les parents ou responsables légaux devront informer la Mairie par mail sur le portail famille ou à « rythmes.scolaires@chateauneufsurisere.fr » avant 10h00.

b) Médicaments et allergies

La prise de médicaments est interdite pendant la cantine, sauf mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé en concertation avec les différents partenaires concernés le cas échéant : le directeur de l'école, la Mairie et un médecin.

Les parents dont les enfants ont des allergies **MÉDICALEMENT** constatées devront en faire part aux directrices et directeurs des établissements scolaires, qui, accompagnés des responsables cantine, mettront en place un **projet d'accueil individualisé (PAI)**.

Les enfants allergiques seront accueillis à la cantine **SI ET SEULEMENT SI** ils peuvent fournir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et **SOUS RÉSERVE** toutefois que le fabricant des repas puisse gérer l'éviction du ou des allergènes (nombre d'allergènes, nombre d'enfants allergiques accueillis, ...).

Dans le cas contraire, un panier repas devra être fourni par la famille selon un protocole remis lors de la signature dudit P.A.I., **la surveillance étant alors de 1,50€ par jour**.

Un moyen de réchauffement des plats est mis à disposition ainsi qu'un frigo.

c) Conditions d'admission

Les enfants sont admis à la cantine quand ils savent manger seuls et à partir de 4 ans révolus.

Il est possible d'accueillir les enfants de moins de 4 ans sur dérogation de la mairie.

d) Repas spécifiques hors prescriptions médicales

Compte tenu des conditions de préparation des repas, il n'est pas possible de garantir l'absence totale de fruits à coques (huile d'arachide, desserts...).

Il en est de même en ce qui concerne les œufs et la viande de porc (sauces, gélatine de porc, blanc d'œuf...).

L'association cantine et la Mairie se déchargent de toutes responsabilités concernant les régimes alimentaires qui ne relèvent pas d'un PAI.

ARTICLE 8 : CONSIGNES AUX ENFANTS

En arrivant à la cantine, l'enfant doit :

- Suspendre ses affaires sur les portemanteaux
- Prendre sa place à table, sans se bousculer, sans crier et sans courir,
- Ne pas se lever de table sans la permission des surveillantes.
- Dès l'entrée dans la cantine, les jeux et jouets mis à disposition seront déposés dans le vestiaire
- Les chewing-gums sont interdits pendant le repas

Le temps de cantine est mis à profit pour un **apprentissage du goût**. Il est donc demandé aux enfants de **goûter à tous les plats**.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

La cantine est un lieu éducatif et de détente, chacun doit avoir le respect de l'autre (enfants et adultes), ainsi que du matériel afin d'en assurer le bon fonctionnement dans les meilleures conditions pour le bien de tous. Un comportement correct est exigé de tous.

Ils doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, matériel...). Les parents seront responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire.

Il est demandé aux parents d'exiger de leurs enfants, la plus grande correction envers le personnel chargé du fonctionnement du restaurant scolaire. Ce personnel est nécessairement tenu de faire observer la discipline pendant les repas dans l'intérêt des enfants.

Il est demandé aux enfants :

- De respecter toutes les consignes sanitaires liées notamment aux épidémies (Covid-19...) qui leur seront données par les adultes,
- De respecter la nourriture, ne pas la gaspiller, manger proprement,
- De prendre soin du matériel,
- D'être poli et correct avec le personnel.

Pour des raisons de sécurité, il est important de respecter les consignes. Tout enfant ayant une attitude incorrecte **pourra être réprimandé par le personnel**.

Aucune violence ne sera tolérée.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement, un système de permis à points est en place. Chaque enfant est doté d'un capital de 10 points en début d'année scolaire. L'enfant ne respectant pas les règles de la vie collective peut se voir retirer des points par l'équipe de surveillance :

Type de problème	Manifestations principales	Nombre de point
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Courir et bousculer	1
	- Persistance d'un comportement non policé - refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée - Jouer avec la nourriture, si récidive	2
Non-respect des biens et des personnes	- Dégradations mineures du matériel mis à disposition - Comportement provocant ou insultant envers un camarade	2
	- Comportement provocant ou insultant envers un adulte	3
	- Violences à l'égard d'un camarade	3
	Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition Agressions physiques grave envers les autres élèves ou le personnel	Exclusion immédiate, temporaire et/ou définitive, en fonction de la gravité des faits

Chaque décision du retrait de point fera l'objet d'un dialogue avec l'enfant, d'une inscription sur une main courante et d'une information à la famille effectuée par la mairie.

L'enfant ayant épuisé son capital de points pourra se voir exclu de la cantine scolaire pour une période définie en fonction de la gravité des faits.

Les agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, la dégradation importante ou le vol du matériel mis à disposition entraineront une exclusion immédiate et définitive.

Les repas ne seront pas remboursés. Après chaque période de renvoi le capital initial de 10 points est reconstitué.

Globalement les sanctions seront à l'appréciation du personnel de surveillance dans le respect de l'enfant et avec un caractère éducatif. Par exemple, un enfant qui perturbe le groupe pourra être isolé à une table afin de faire baisser la tension.

L'enfant pourra être amené à exprimer par écrit ce qu'il a fait et qui perturbe le groupe, afin d'en prendre conscience.

ARTICLE 10 : MODALITES D'INSCRIPTION

INSCRIPTION UNIQUEMENT EN LIGNE SUR LE SITE : <https://chateauneuf-sur-isere.numerian.fr>

- Inscription jusqu'au 25 du mois pour le mois suivant
- Possibilité d'inscription pour toute l'année
- À partir du 26, tout changement (en + ou en -) entraîne une pénalité de 1€
- À J-1 / 14h : plus aucun changement n'est possible.

LA PERCEPTION DU PAIEMENT DU COÛT DU REPAS SERA ASSURÉE PAR LA COMMUNE PAR PAIEMENT EN LIGNE DE PRÉFÉRENCE.

Facture disponible sur le portail famille à terme échu et règlement avant le 5 du mois suivant.

Des pénalités de retard de paiement pourront être appliquées à hauteur de 10 % du montant dû, avec un minimum de 5 euros.

LA COMMUNE EST JOIGNABLE UNIQUEMENT PAR MAIL :

rythmes.scolaires@chateauneufsurisere.fr

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES REPAS

Le prix du repas est de 4,35€.

Un enfant non inscrit qui viendrait manger : prix du repas majoré de 2€.

Les familles ayant des difficultés financières pourront s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale : TEL 04.75.71.83.88. Une discrétion totale est assurée.

ARTICLE 12 : ABSENCES

LES ABSENCES NON RENSEIGNÉES SUR LE SITE AVANT J-1 14H NE DONNERONT DROIT A AUCUN REMBOURSEMENT.

En cas d'absence des enseignants (grève, maladie...), les repas seront remboursés.

Les remboursements ainsi que tout changement seront pris en compte dans la facture du mois suivant.

ARTICLE 13 : SIGNALEMENT EN CAS DE DIFFICULTÉ

En cas de problème ou difficultés, les parents doivent **s'adresser par écrit directement** auprès du Maire et **non** aux agents chargés du service.

ARTICLE 14 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement sera affiché dans les locaux du R.S., dans le groupe scolaire et à la mairie, et sera en ligne sur le site.

Un exemplaire du présent règlement sera adressé à la Préfecture conformément à la loi du 02 mars 1982.

ARTICLE 15 : ACCIDENT

En cas d'accident pendant la période de 11h30 à 13h20, le personnel de surveillance prévient les parents ou un responsable de l'enfant afin que des dispositions rapides soient prises.

En cas d'urgence, les services de secours sont alertés en priorité.

Les enseignants sont informés à 13h20 le cas échéant.

A Châteauneuf sur Isère, le 4 juillet 2022

Le Maire,



Frédéric VASSY

Lu et approuvé le

à

Signature des parents ou du(des) responsable(s) légal(aux)

